

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_087 - CHARCUTERIE BEGEIN : Etablissement d'une Convention Spéciale de Déversement (CSD) des eaux industrielles, station d'épuration de Saint-Malo-du-Bois : autorisation à la signer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12-7 et R.2224-5-2 à R.2224-22-6,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté n° AR2024-012 du 28 juin 2024

Vu le règlement du service d'assainissement

Considérant l'activité de la société CHARCUTERIE BEGEIN générant des effluents non domestiques, constatés par les résultats d'analyses,

Considérant l'autorisation de rejets d'effluents industriels,

Considérant la nécessité d'encadrer ces rejets d'effluents industriels,

Considérant la volonté d'impliquer les entreprises rejetant des effluents non domestiques dans une démarche d'équité vis-à-vis des abonnés domestiques et aussi dans une démarche environnementale,
Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les conditions du rejet,

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de valider le projet de convention spéciale de déversement tel que présenté et annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son propriétaire à prendre tous les acte nécessaires à l'exécution de présente délibération et notamment à signer ladite CSD avec la charcuterie BEGEIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

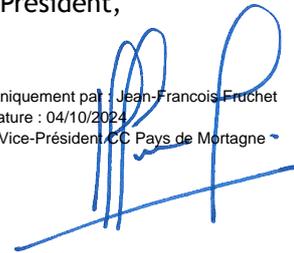
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président, CC Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_088 - Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits, à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le compte d'affermage 2023 produits par le délégataire,
Vu les tarifs de redevance d'assainissement collectif pour l'année en cours,
Vu les tarifs d'assainissement révisés transmis par SAUR et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu les forfaits applicables lorsqu'il y a une source d'approvisionnement en eau autre que le service public de l'eau potable
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des pratiques et tarifs,

Considérant la volonté d'impliquer les entreprises rejetant des effluents non domestiques dans une démarche d'équité vis-à-vis des abonnés domestiques et aussi dans une démarche environnementale,
 Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement, part collectivité,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
 35 pour

Article 1 : de fixer les tarifs de redevance d'assainissement, part collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Abonnés domestiques :

Commune	Part fixe annuelle HT*	Part variable HT
Chanverrie - Chambreud et pôle du Landreau	21,86 €	0,922 €
Chanverrie - La Verrie	20,86 €	0,89 €
La Gaubretière	21,86 €	0,922 €
Les Landes-Genusson	21,86 €	0,922 €
Mallièvre	21,86 €	0,922 €
Mortagne-sur-Sèvre	21,86 €	0,89 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	21,04 €	0,859 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	20,30 €	0,89 €
Saint-Malo-du-Bois	21,86 €	0,922 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	21,86 €	0,922 €
Tiffauges	21,86 €	0,922 €
Treize-Vents	21,86 €	0,922 €

* payable en deux fois (paiement semestriel),

- Abonnés non domestiques :

	Part fixe HT*	Part variable HT*
0-50 Kg/DCO	21,86 €	0,922 €
50-100 Kg/DCO	500 €	
> 100 Kg/DCO	1 000 €	

Article 2 : de maintenir le forfait applicable pour un usager qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public et qui rejette ses eaux usées dans le système d'assainissement collectif à 30 m³ par an et par personne,

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 085-248500662-20241003-D24_088-DE



Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.F. Fruchet', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_089 - Fixation des tarifs des participations aux frais de branchement à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-2,
Vu les modalités et tarifs applicables pour l'année en cours,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 septembre 2024,
Après présentation des modalités et éléments chiffrés pour l'année en cours et années antérieures,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

sur réseau existant		sur réseau neuf	
1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)	1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)
1 600,00 € HT	2 500,00 € HT	1 000,00 € HT	1 500 € HT

Article 2 : de fixer à 1 250,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire sur réseau existant à compter du 3^e branchement, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 3 : de maintenir un prix au ml si branchement supérieur à 7 ml : 100 € HT du ml supplémentaire applicables en plus du forfait branchement,

Article 4 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_090 - Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés collectif" à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 septembre 2024,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif,
Après présentation des modalités actuelles et des éléments chiffrés,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de fixer les tarifs PAC et PAC « Assimilés domestiques » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Maison individuelle	Immeubles collectifs	Hébergement touristique (hôtel, camping, part résidentiel de loisirs, ...)	Immeubles de bureaux, commerces, salle de réception, locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels	Entrepôts, ateliers, bâtiments industriels y compris leurs bureaux
1 200 €	T1 : 400 € T2 : 600 € T3 : 700 € T4 : 850 € T5 : 1 000 € T6 : 1 200 €	1 200 € + 200 € par chambre créée	1 200 € + 2 €/m ² supplémentaire au-delà de 150 m ²	1 200 € + 1 €/m ² supplémentaire au-delà de 150 m ²

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_091 - Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif

Vu les articles R 2224-19-1 à 11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1331-8 du Code de la santé publique,

Vu la démarche entreprise par Vendée Eau pour une gestion directe des usagers par ses propres services à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de convention adressé par Vendée Eau portant sur les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 septembre 2024,

Considérant l'intérêt d'une facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité par Vendée Eau

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 pour

Article 1 : d'approuver la convention de facturation telle que présentée et annexée, entre Vendée Eau, SAUR et la communauté de communes du Pays de Mortagne qui définit les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de décider des règles de facturation spécifiques suivantes :

1 Abonnés disposant d'une autre ressource : il est décidé de facturer le volume annuel correspondant au plus grand des volumes entre le volume calculé à partir du forfait puits et le volume mesuré par le compteur d'eau

2 Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements : il est décidé de facturer au compteur général un abonnement unique,

3 Facturation par tranches de consommation - cas des immeubles collectifs sans compteurs individuels (Chanverrie -La Verrie- et Mortagne-sur-Sèvre) : il est décidé d'affecter aux bornes des tranches de consommation un coefficient multiplicateur égal au nombre de logements de l'immeuble, soit par exemple s'il existe 2 tranches : les volumes facturés au tarif de la tranche n°1 correspondent au nombre de logements de l'immeuble multiplié par le volume de la tranche 1, les volumes excédentaires sont facturés au tarif de la tranche n°2 (règle généralement appliquée),

4 Facturation du tarif fuite : il est décidé de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

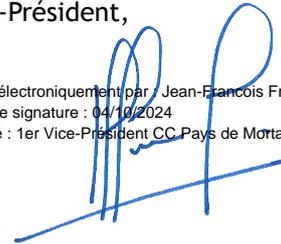
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_092 - Création d'un emploi de technicien territorial - Modification du tableau des effectifs

Vu, l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

Pôle Aménagement

Les services Assainissement et Développement économique de la Communauté de Communes ont besoin de faire appel à des bureaux d'études pour des missions d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou à de la maîtrise d'œuvre.

Depuis 2019, le coût annuel de ces missions s'élève à environ 88 900 € (*service Assainissement : 50 400 € - service Développement économique : 38 500 €*).

Ces prestations ne sont pas entièrement satisfaisantes : Manque de réactivité, aller/retour nombreux entre le bureau d'étude et les services, présence des services en réunion de chantier.

Afin de palier à ce manque de souplesse et de chercher à faire des économies d'échelle, il est proposé de créer un emploi de technicien Voirie Réseaux Divers (VRD) relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B pour les services de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. Ce technicien VRD assurerait la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux en matière de voirie et réseaux divers pour le compte de la communauté de communes et notamment pour les services suivants :

- Service assainissement (60%) : renouvellement, réhabilitation ou extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, projet de gestion intégrée des eaux pluviales, poste de refoulement ;
- Service développement économique (30%) : aménagement de Zones d'Activités Économiques (*conception de nouvelles zones, découpage parcellaire des zones existantes, requalification de voiries existantes, aménagement paysager des espaces communs*) ;
- Service transition écologique (10%) : aménagement de liaisons douces ;

Le poste est évalué à un coût de 45 000 € par an pour un grade de technicien.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer à compter du 01^{er} novembre 2024 un emploi de technicien territorial relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B pour les besoins des services de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour accomplir des missions relatives aux Voiries & Réseaux Divers (VRD) à temps complet pouvant être recruté soit par voie statutaire soit par voie contractuelle.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de créer à compter du 01^{er} novembre 2024 un emploi à temps complet de technicien territorial relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de catégorie B, pour les besoins des services de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président à recruter un agent sur l'emploi créé à l'article 1^{er} de la présente délibération sur l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à savoir les grades : de Technicien Territorial, Technicien Territorial de 2nde classe, ou Technicien Territorial de 1^{ère} classe.

Article 3 : d'autoriser le Président à recruter un agent sur l'emploi créé à l'article 1^{er} de la présente délibération soit par voie statutaire soit par voie contractuelle.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs en y intégrant la création de l'emploi créé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5 : d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal n° 43300 2025 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_093 - Approbation de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat

La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite par délibération du conseil communautaire du pays de Mortagne n° D23-006 en date du 1^{er} mars 2023.

Pour rappel, à la suite d'une étude du foncier des zones d'activités du Pays de Mortagne, il s'est avéré qu'un certain nombre de parcelles situées en zone à vocation économique ne sont pas essentielles pour assurer le développement des activités économiques existantes. Aujourd'hui, ces parcelles ont très souvent une utilité agricole. A contrario, dans certaines communes du Pays de Mortagne, il semble nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou le confortement d'activités existantes.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUiH a pour objectif de faire évoluer le zonage de ces

terrains d'une vocation économique vers une vocation agricole, et inversement. Ces changements de zonages sont opérés à surface constante, afin d'être compatible avec le SCOT du Pays du Bocage Vendéen. Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteintes aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la surface totale des zones économiques n'étant pas augmentée.

Ainsi, ce projet de révision consiste à transformer 102 447m² de zonage économique vers des zones agricoles ou naturelles et 102 388m² de zones agricoles ou naturelles vers une vocation économique.

Une concertation auprès du public a été organisée du 29 avril 2024 au 29 mai 2024. Aucune contribution n'a été consignée dans les registres de concertation disponibles en Mairies et au siège de la Communauté de Communes.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH le 23 avril 2024. La MRAe a émis un avis en date du 23 juillet 2024. Les réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale ont été annexées au document présenté à l'enquête publique.

Le projet de révision allégée n° 1 a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 02 juillet 2024. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve. La Chambre Consulaire des Métiers et de l'Artisanat et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ont transmis des avis non contraires au projet. Le procès-verbal de l'examen conjoint a été annexé au dossier d'enquête publique.

Le projet complété de l'ensemble des avis, a été soumis à enquête publique du 24 juillet 2024 au 28 août 2024 conformément à l'arrêté n° AR2024-11 en date du 12 juillet 2024 portant ouverture d'enquête publique et l'arrêté n° AR2024-11B en date du 2 août 2024 rectifiant les dates de l'enquête.

Il est à relever que 3 interventions du public lors de l'enquête publique ont consisté à demander de légères modifications de certains périmètres du projet de révision allégée :

- Commune de CHANVERRIE : Entreprise DACHSER - site 3, parcelles C 101, C 102, C103 et C 800
- Commune de SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX : Le Petit Goulet, parcelles A 747 et A 748
- Commune de TIFFAUGES : Les artisans du potager, parcelle A 1104.

Ces demandes ne remettant pas en cause la parfaite parité entre les surfaces concernées par les changements vers une vocation agricole ou naturelle et celles concernées par des changements vers une vocation économique, il a été fait le choix de leur donner une suite favorable et de modifier le projet de révision allégée en conséquence.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, a remis son procès-verbal de synthèse le 2 septembre 2024 à la Communauté de Communes. Le mémoire en réponse élaboré par la Communauté de Communes lui a ensuite été adressé en date du 16 septembre 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 septembre 2024. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable notamment sur les modifications à opérer à la suite de l'enquête publique.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH a été modifié avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024,

VU la délibération n° D23-006 en date du 1^{er} mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUiH,

VU la délibération n° D24-066 en date du 29 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUiH,

VU l'arrêté n°2024-011 en date du 12 juillet 2024 portant ouverture d'enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLUiH,

VU l'arrête n° 2024-011b en date du 2 août 2024 rectifiant les dates de l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLUiH,

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 a pour objet de faire évoluer certains zonages à vocation économique vers une vocation agricole ou naturelle, et inversement,

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à examen conjoint des personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées émis ou tacites sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique du dossier de révision allégée s'est déroulée du 24 juillet 2024 au 28 août 2024 inclus et a fait l'objet de 7 interventions,

CONSIDÉRANT que 3 interventions ont consisté à demander de légères modifications sur certains périmètres du projet de révision allégée,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause la parfaite parité entre les surfaces concernées par les changements vers une vocation agricole ou naturelle et celles concernées par des changements vers une vocation économique,

CONSIDÉRANT que suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mises à disposition, le projet de révision allégée n°1 du PLUiH a été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une

mention dans un journal.

La révision allégée n° 1 du PLUiH du Pays de Mortagne sera exécutoire dès la transmission au Préfet et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

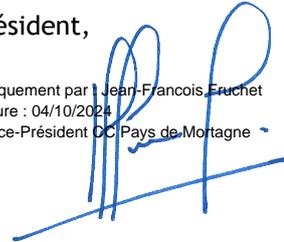
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_094 - Avenant n°2 à la convention de financement n°31 relative au fonds territorial résilience

Vu l'arrêté n°A-2020-149 portant sur la signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire relative au fonds territorial résilience et sur le versement d'une contribution à hauteur de 60 000 € ;

Vu la convention de financement n°31 relative au fonds territorial résilience ;

Vu la délibération D21-023 relative à l'avenant numéro 1 à la convention de financement n°31 relative au fonds territorial résilience ;

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de financement n°31 relative au fonds territorial résilience ;

La Région des Pays de la Loire, avec le concours du Pays de Mortagne, du Département de la Vendée et de la Banque des Territoires a créé le fonds territorial résilience qui vise à accompagner les entreprises en difficultés dans le cadre de la crise du covid-19 et qui permet l'octroi d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à la crise du Covid-19.

Ce fonds est composé d'un soutien socle de la Région des Pays de la Loire et de la Banque des Territoires de 2€ par habitant de contribution socle, et ce dernier a été complété par un soutien complémentaire de 2 € par habitant du Pays de Mortagne ainsi que du Département de la Vendée et de la Caisse des dépôts. Le fonds se compose donc d'une enveloppe totale de 240 000 €.

14 entreprises du territoire ont pu bénéficier d'une aide remboursable comprise entre 6 500 et 20 000 €, pour un montant total de 146 000 €.

Le fonds territorial résilience, arrivé à échéance le 30 septembre 2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs.

Ci-après un état du recouvrement des entreprises bénéficiaires au 19 juillet 2024.

Etat des recouvrements des entreprises au 19/07/2024	
Remboursement en cours	51 041,86 €
Montant reversé en décembre 2023	56 250,00 €
Reste à payer	38 708,14 €
Total	146 000 €

Par courrier en date du 11 juillet 2024, la Région des Pays de la Loire nous a indiqué que la commission permanente du 31 mars 2024 a validé un projet d'avenant numéro 2, qui a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région.

En résumé, il est prévu que l'avance accordée par le Pays de Mortagne sera intégralement remboursée, déduction faite du partage des créances irrécouvrables ou abandons de créance partiels ou total au plus tard le 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

Ci-après un état des recouvrements au Pays de Mortagne au 31/12/2023.

Etat des recouvrements au Pays de Mortagne au 31/12/2023	
Remboursement des fonds non consommés (2022)	21 532,85 €
Premier remboursement (2023)	14 820,39 €
Reste à rembourser	23 646,76 €
Total	60 000 €

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant numéro 2 à la convention de financement n°31 relative au fonds territorial résilience ;

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet d'avenant approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

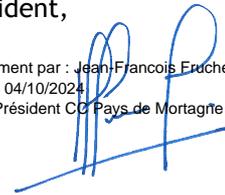
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Eruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_095 - Marché CC 2022-099 - Construction d'une station d'épuration et sa canalisation de transfert à Chambretaud - Commune de Chanverrie - lot 5 « Essais préalables à la réception des réseaux d'eaux usées » - résiliation pour faute du titulaire

Par une délibération n°D2022-070 du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a attribué les 5 lots du marché CC 2022-099 relatifs à la construction d'une station d'épuration et sa canalisation de transfert à Chambretaud, Commune de Chanverrie.

Le lot n°5 « Essais préalables à la réception des travaux » a été notifié, le 30 septembre 2022, à la société A3SN de Montauban-de-Bretagne, pour le montant HT de 4 615 €. Cependant, ce titulaire a rencontré des difficultés dans la réalisation de ses prestations, qu'il n'a pu effectuer que partiellement, à hauteur de 844,12 € HT (dont 50,77 € HT de révisions).

De nombreuses relances ont été effectuées par le maître d'œuvre, le cabinet SCE de Nantes, sans succès. Ainsi, un courrier de mise en demeure, a été transmis le 27 juin 2024, via la plateforme acheteur, exigeant une réalisation des prestations, avant le 3 juillet 2024. La société A3SN a refusé cette exécution.

Afin de poursuivre l'exécution de ce chantier et de contractualiser avec une autre entreprise, il est proposé la résiliation de ce marché CC 2022-099-05 avec la société A3SN. L'article 14.9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit les dispositions de la résiliation pour faute du titulaire. Aucune indemnité n'est alors versée.

Monsieur le Président propose la réalisation du marché CC 2022-099-05, concernant les prestations d'essais préalables à la réception des réseaux d'eaux usées, dans le cadre de la construction de la station d'épuration située à Chambretau, Commune de Chanverrie, avec l'entreprise A3SN de Montauban-de-Bretagne.

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2195-1 et L.2195-3 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : de résilier le marché n° CC 2022 099 05, s'agissant de la réalisation des prestations d'essais préalables à la réception des réseaux d'eaux usées, attribué à l'entreprise A3SN, située 4 rue de la Forge à Montauban-de-Bretagne,

Article 2 : de préciser qu'aucune indemnité ne sera versée à la société A3SN au titre de cette résiliation pour faute du titulaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_096 - Groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public pour la gestion des déchetteries entre les Communautés de Communes du Pays-de-Mortagne et du Pays-des-Herbiers - Représentation à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Par une décision n°2024-124 du 4 juillet 2024, un groupement de commandes a été institué entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et celle du Pays-des-Herbiers, en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public de prestations de services pour la gestion des déchetteries communautaires. La Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers a été désignée coordinateur de ce groupement.

Cette consultation, en raison de son montant, est passée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte (*appel d'offres ouvert*). L'attribution de ce marché sera effectuée par une CAO instituée

spécifiquement dans le cadre de ce groupement. Elle sera composée d'un représentant élu de la CAO de chaque membre du groupement, qui aura voix délibérative. Un suppléant doit également être élu. La présidence de la CAO sera assurée par le représentant de la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers.

Le marché aura une durée ferme de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2025 et porte le numéro CC 2024-553. Il est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Gestion des déchetteries du Pays-des-Herbiers,
- Lot n°2 : Gestion des déchetteries du Pays-de-Mortagne.

Considérant la délibération n°2020-141 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020, procédant à l'élection des membres de la CAO parmi les Conseillers Communautaires, la CAO de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est composée comme suit

Titulaires	Suppléants
M. Hervé BREJON	Mme Nicole BEAUFRETON
M. Guy GIRARD	M. Alain BROCHOIRE
M. Alain LANDREAU	M. Éric COUDERC
Mme Marie-Thérèse PLUCHON	M. Jean-François FRUCHET
M. Arnaud PRAILE	M. Damien ROY

La Présidence de la CAO de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est assurée, de droit, par Monsieur Guillaume Jean, Président ou son représentant qu'il aura expressément désigné.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : d'élire Monsieur Hervé BREJON, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, constituée pour le marché public de gestion des déchetteries.

Article 2 : d'élire Monsieur Jean-François FRUCHET, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, constituée pour le marché public de gestion des déchetteries.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20241003-D24_096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_097 - Adhésion à la convention de « gestion du risque chômage pour le secteur public » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;
Vu, le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;
Vu, le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
Vu, la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés ;
Vu, la délibération n°DEL-20140317-06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;
Vu, la délibération n°DEL-20171127-04 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- 1 d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- 2 de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Collectivité ;
- 3 d'autoriser le Président à signer les conventions ;
- 4 d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Collectivité.

Article 3 : d'approuver le projet de convention « Gestion du risque chômage pour le secteur public » proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée .

Article 4 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention « Gestion du risque chômage pour le secteur public » proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée approuvé à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer les conventions.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

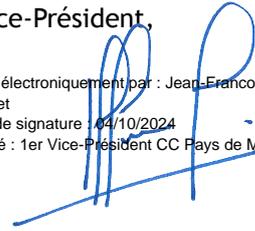
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François
Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_098 - Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) 2024 :

Par courrier daté du 30 juillet 2024, notifié par voie électronique le 12 août 2024, les services déconcentrés de l'État dans le département de La Vendée ont communiqué les données relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024 de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne (*Communes et Communauté de Communes*), les modalités de répartition de droit commun du reversement de ce F.P.I.C. et les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires.

Le montant du FPIC pour 2024 est de 620 202€, contre 746 218 € en 2023, soit une baisse de 126 016 €, soit **-16,89 %**.

Parmi les données prises en compte, concernant les revenus des habitants du territoire, des évolutions surprenantes, brutales et inexplicables, en décalage avec la réalité perçue par la très grande majorité des habitants, ont été constatées. Ces évolutions peuvent expliquer la baisse très

significative de l'enveloppe du FPIC allouée à l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne en 2024 . Ces éléments, figurent dans une note annexée à la présente délibération.

A ce stade, dans le délai des deux mois commençant à courir à compter de la date de notification des données relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne, il a été adressé au Préfet du département de La Vendée un courrier pour demander à l'Administration centrale de l'État de procéder à une vérification quant à l'exactitude des données qui ont été prises en compte en termes de revenus imposables afin de corriger des erreurs qui auraient pu être commises, ou bien de confirmer l'exactitude de ces données et surtout d'écarter le doute, concernant le calcul du FPIC 2024.

Dans la mesure où l'exactitude de ces données se trouverait à être confirmée, assortie d'explications objectives quant aux évolutions, la Communauté de Communes a manifesté son souhait au Préfet de savoir s'il y a des raisons objectives conduisant à qualifier ces niveaux de données d'exceptionnels pour ensuite revenir en 2025 à des niveaux semblables à ceux connus en 2023, ou bien de avoir si la probabilité de voir ces niveaux, ces évolutions confirmés pour les prochaines années.

Dans l'attente des réponses aux questions posées à l'Administration centrale de l'État, il est proposé au Conseil de Communauté de définir les modalités de répartition du F.P.I.C. au niveau de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2024.

Les données nationales de référence sont les suivantes :

Données de référence :

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à la Communauté de Communes :

Population INSEE	29 045
Population DGF	29 456
Population DGF pondérée	39 051
PFIA	26 647 992
PFIA par habitant de l'EI	682,39
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	841,81
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	916,95
Revenu/hab moyen de l'EI	15 861,30
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,117161
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,015613
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,061079
Rang de l'EI	795
CIF	0,369496

Données relatives aux Communes membres de la Communauté de Communes :

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC								
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
85097	GAUBRETIERE	3 275	734,26	641,76	14 531,15			5 370	-3 751	38 906
85119	LANDES-GENUSSON	2 565	785,49	693,43	17 409,60			7 338	-3 142	28 484
85134	MALLIEVRE	268	704,69	563,10	15 433,63			8 889	-295	3 317
85151	MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 318	1 260,19	1 235,03	17 854,33		761	23 953	-12 418	43 732
85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	1 401	622,50	533,69	14 242,90			2 899	-1 360	19 632
85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	4 152	981,83	861,79	13 871,36			11 097	-6 358	36 887
85240	SAINT-MALO-DU-BOIS	1 685	801,75	713,64	15 912,52			10 591	-2 107	18 332
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	1 148	545,78	441,74	13 402,16			521	0	18 348
85293	TIFFAUGES	1 623	739,30	667,45	14 805,98			8 915	-1 872	19 149
85296	TREIZE-VENTS	1 331	654,78	579,32	15 332,93			1 988	0	17 731
85302	CHANVERRIE	5 690	956,41	891,45	16 491,70		855	9 906	-8 488	51 894
TOTAL		29 456								

Vu le niveau de son potentiel financier agrégé, l'ensemble intercommunal a le profil pour être contributeur au FPIC ;

Vu son niveau d'effort fiscal supérieur à 1,117161, son indice synthétique de de prélèvement de 0,015613, et l'indicateur synthétique de reversement de 1,061079, et son classement national au-delà des 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne bénéficie malgré tout d'un reversement du FPIC du fait du déclenchement du mécanisme de garantie ;

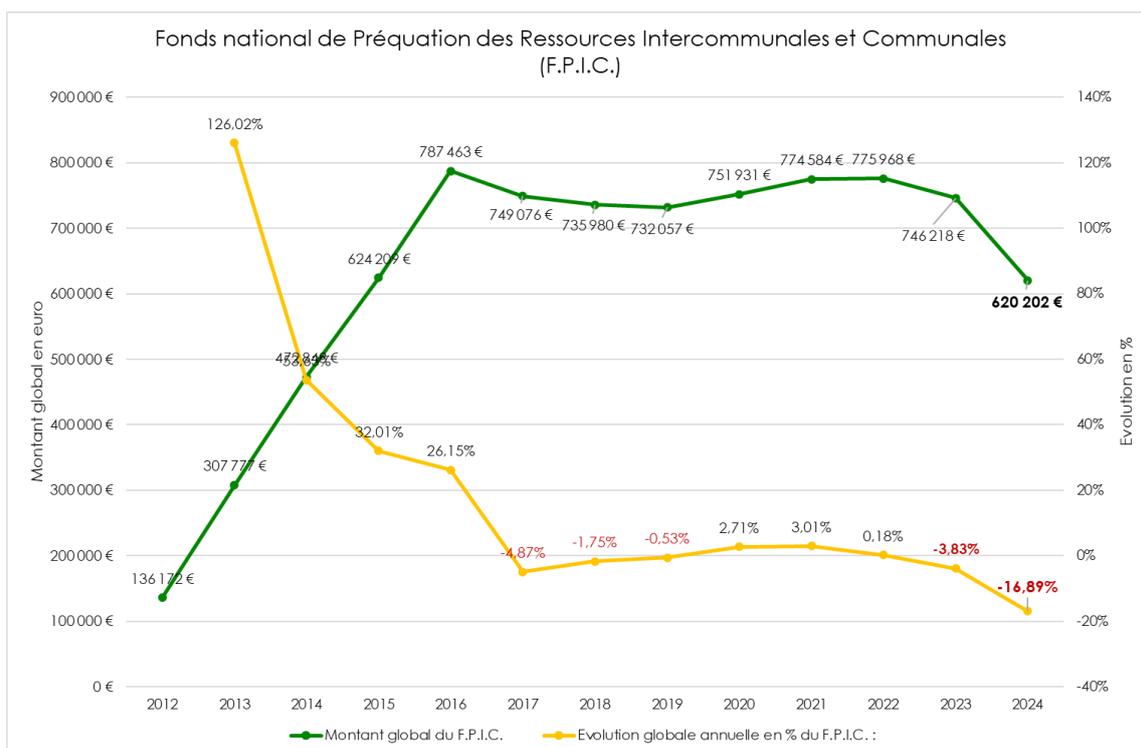
En 2024, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne, pour la treizième année consécutive, se trouve être bénéficiaire. Toutefois, pour la première année, il est inéligible au versement du FPIC et se voit appliqué le mécanisme de garantie. Il est à la fois bénéficiaire, du fait du mécanisme de garantie à hauteur de 90 % du montant dont il a été bénéficiaire l'année précédente, c'est-à-dire en 2023, et contributeur au F.P.I.C.

Depuis 2013, le classement de l'ensemble intercommunal était le suivant :

- 2013 : 882^{ème} rang sur 1 463 structures éligibles ; marge de 581 ;
- 2014 : 717^{ème} rang sur 1 276 structures éligibles ; marge de 559 avec une évolution de +22 par rapport à 2013 ;
- 2015 : 892^{ème} rang sur 1 269 structures éligibles ; marge de 377 avec une évolution de -182 par rapport à 2014.
- 2016 : 657^{ème} rang sur 1 230 structures éligibles ; marge de 573 avec une évolution de +319 par rapport à 2015 ;
- 2017 : 427^{ème} rang sur 753 structures éligibles ; marge de 326 ;
- 2018 : 502^{ème} rang sur 750 structures éligibles ; marge de 248 ;
- 2019 : 525^{ème} rang sur 747 structures éligibles ; marge de 222 ;
- 2020 : 570^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 177 ;
- 2021 : 602^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 143 ;
- 2022 : 611^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 134 ;
- 2023 : 598^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 147 ;
- 2024 : 795^{ème} rang au-delà du 745^{ème} dernier rang des structures éligibles à 50 rangs près ;

L'enveloppe du FPIC 2024 :

Communauté de Communes du Pays de Mortagne	Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)													Evolution moyenne annuelle
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Reversement du F.P.I.C.	136 172 €	307 777 €	472 848 €	624 209 €	787 463 €	749 076 €	735 980 €	732 057 €	751 931 €	774 584 €	775 968 €	746 218 €	671 596 €	
Contribution au F.P.I.C.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-51 394 €	
Montant global du F.P.I.C.	136 172 €	307 777 €	472 848 €	624 209 €	787 463 €	749 076 €	735 980 €	732 057 €	751 931 €	774 584 €	775 968 €	746 218 €	620 202 €	13,47%
Evolution globale annuelle en euro du F.P.I.C. :		171 605 €	165 071 €	151 361 €	163 254 €	-38 387 €	-13 096 €	-3 923 €	19 874 €	22 653 €	1 384 €	-29 750 €	-126 016 €	
Evolution globale annuelle en % du F.P.I.C. :		126,02%	53,63%	32,01%	26,15%	-4,87%	-1,75%	-0,53%	2,71%	3,01%	0,18%	-3,83%	-16,89%	



Cette répartition peut se faire selon trois modalités :

1 La règle de droit commun¹ :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) 2024 qui est de 36,9496% ;

	Enveloppe 2024	Coefficient d'intégration fiscale 2024	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part communale 2024 en euro
Dotation du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	671 596 €	36,9496%	248 152 €	423 444 €

1 Cf. II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

Prélèvement du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	-51 394 €		-20 786 €	-30 608 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	--	-----------	-----------

- Répartition entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes et de leur population.

	Population D.G.F. 2024	%	Potentiel financier 2024	Potentiel financier 2024 / Population D.G.F. 2024	Écart de potentiel financier 2024 / Population D.G.F. 2024	Population D.G.F. 2024 X Écart de potentiel financier 2024 / Population D.G.F. 2024	%	Répartition de droit commun enveloppe du reversement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024
La Gaubretière	3 275	11,1%	2 404 701 €	734,26 €	124,9%	4 090	13,1%	55 580 €
Les Landes-Genusson	2 565	8,7%	2 014 789 €	785,49 €	116,7%	2 994	9,6%	40 691 €
Mallièvre	268	0,9%	188 856 €	704,69 €	130,1%	349	1,1%	4 739 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 318	21,4%	7 961 874 €	1 260,19 €	72,8%	4 597	14,8%	62 474 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 401	4,8%	872 117 €	622,50 €	147,3%	2 064	6,6%	28 045 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 152	14,1%	4 076 549 €	981,83 €	93,4%	3 878	12,4%	52 696 €
Saint-Malô-du-Bois	1 685	5,7%	1 350 947 €	801,75 €	114,4%	1 927	6,2%	26 189 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 148	3,9%	626 558 €	545,78 €	168,0%	1 929	6,2%	26 211 €
Tiffauges	1 623	5,5%	1 199 880 €	739,30 €	124,0%	2 013	6,5%	27 356 €
Treize-Vents	1 331	4,5%	871 512 €	654,78 €	140,0%	1 864	6,0%	25 330 €
Chanverrie	5 690	19,3%	5 442 000 €	956,41 €	95,9%	5 455	17,5%	74 134 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	29 456		27 009 783 €	917 €		31 159		423 445 €

	Répartition de droit commun enveloppe du reversement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024	Montant prélevé de droit commun au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024	Solde de droit commun
La Gaubretière	55 580 €	-2 885 €	52 695 €
Les Landes-Genusson	40 691 €	-2 417 €	38 274 €
Mallièvre	4 739 €	-227 €	4 512 €
Mortagne-sur-Sèvre	62 474 €	-9 552 €	52 922 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	28 045 €	-1 046 €	26 999 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	52 696 €	-4 891 €	47 805 €
Saint-Malô-du-Bois	26 189 €	-1 621 €	24 568 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	26 211 €	0 €	26 211 €
Tiffauges	27 356 €	-1 440 €	25 916 €
Treize-Vents	25 330 €	0 €	25 330 €
Chanverrie	74 134 €	-6 529 €	67 605 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	423 445 €	-30 608 €	392 837 €

Dans ce cas aucune délibération n'est pas nécessaire.

2 La règle dérogatoire encadrée² :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres sans pouvoir s'en écarter de plus de 30% du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) qui est de 36,9496% en 2024 :

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC 2024
	Montant de droit commun :	Montant maximal de prélèvement part Communauté de Communes (+30%) (au 2/3) :	Montant minimal de prélèvement part Communauté de Communes : (-30%) (au 2/3) :	Montant de droit commun :	Montant maximal de reversement part Communauté de Communes (+30%) (au 2/3) :	Montant minimal de reversement part Communauté de Communes : (-30%) (au 2/3) :	Montant de droit commun :
Part Communauté de Communes :	-20 786 €	-27 022 €	-14 550 €	248 151 €	322 596 €	173 706 €	227 365 €
Part Communes membres :	-30 608 €	-24 372 €	-36 844 €	423 445 €	349 000 €	497 890 €	392 837 €
TOTAL :	-51 394 €	-51 394 €	-51 394 €	671 596 €	671 596 €	671 596 €	620 202 €

- Répartition entre les Communes membres sans pouvoir minorer ou majorer de plus ou moins 30% le prélèvement et de plus ou moins 30% le reversement d'une Commune membre par rapport à ceux calculés au titre de la règle de droit commun en fonction :
 - o de leur population ;
 - o de l'écart entre le revenu par habitant des Communes membres et le revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de la Communauté de Communes ;
 - o et à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

Dans ce cas une délibération est nécessaire. Elle doit être prise avant le 12 octobre 2024 et être adoptée à la majorité des 2/3, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

3 La règle dérogatoire libre³ :

- Répartition libre entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
- Répartition libre entre les Communes membres ;

Elle doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit au moyen d'une seule délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents avant le 12 octobre 2024 ;
- Si la délibération du Conseil de Communauté est adoptée avant le 12 octobre 2024 sans l'être à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, la répartition dérogatoire libre peut encore aux conditions cumulatives suivante être décidée par une délibération du Conseil de Communauté adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avant le 12 octobre 2024, et approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté. A défaut de délibération des Conseils Municipaux dans ce délai de deux mois, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Si l'une ou l'autre de ces conditions d'adoption de la répartition dérogatoire libre n'est pas remplie, la répartition selon la règle de droit commun s'applique.

2 Cf. 1° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

3 Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2024 en recourant à la règle dérogatoire libre, en s'inspirant de la solution adoptée les années précédentes :

- 1 Pour déterminer la part de la Communauté de Communes, il est proposé d'appliquer le taux 10,00% sur le montant de l'enveloppe du FPIC 2024, taux retenu de 2018 à 2023, soit :

En 2024, pour la première fois depuis 2012, l'ensemble intercommunal connaît à la fois :

- 1 Un versement du FPIC de **671 596 €** ;

	Enveloppe 2024	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Versement du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	671 596 €	604 436 €	90,00%	67 160 €	10,00%

- 2 Un prélèvement du FPIC de **-51 394 €** ;

	Prélèvement au titre du FPIC 2024	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Prélèvement du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	-51 394 €	-46 255 €	90,00%	-5 139 €	10,00%

Au global, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne se trouve être bénéficiaire d'une dotation globale du FPIC en 2024 de **620 202 €**.

	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Dotation globale du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	558 182 €	90,00%	62 020 €	10,00%

Le montant de la part du F.P.I.C. 2024 de la Communauté de Communes de 62 020 euro étant inférieur de plus de 30% au montant calculé dans le cadre de la règle du droit commun, soit inférieur à 227 365 euro, pour cette seule raison, il convient de recourir à la règle de répartition dérogatoire libre.

La part affectée à la répartition entre les Communes membres est la suivante :

	Dotation globale 2024 en euro	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Dotation du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	620 202 €	558 182 €	90,00%	62 020 €	10,00%

Il est proposé de la répartir comme suit :

La répartition du FPIC 2024 :

- 1- Répartition de l'enveloppe du reversement du FPIC 2024 entre les Communes et la Communauté de Communes de **671 596 €** ;

	Enveloppe 2024	Enveloppe 2023 P.M.	Croissance enveloppe F.P.I.C. 2024/2023	Variation de l'enveloppe 2024/2023	Part communale 2023 en euro p.m.	Part communale 2023 en % p.m.	Part Communauté de Communes 2023 en euro p.m.	Part Communauté de Communes 2023 en % p.m.	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Dotations du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	671 596 €	746 218 €	-74 622 €	-10,0000%	671 596 €	90,00%	74 622 €	10,00%	604 436 €	90,00%	67 160 €	10,00%

2- Répartition de l'enveloppe du reversement du FPIC 2024 entre les Communes de 604 436 € en appliquant la clef de solidarité ;

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	271 996 €	45%
Écart de revenu / moyenne de la C ^{nté} de C ^{nes} et population :	30 222 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	151 109 €	25%
Attribution forfaitaire :	151 109 €	25%
TOTAL :	604 436 €	100%

	Population Totale INSEE 2023 corrigée de l'écart de potentiel financier 2023	%	1 ^{ère} part enveloppe 45%	Population Totale INSEE corrigée de l'écart de revenu 2023	%	2 ^{ème} part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2023	Poids des T.F.P.B.	3 ^{ème} part enveloppe 25%	4 ^{ème} part enveloppe 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) reversée en 2024 Arrondie
			271 996 €			30 222 €			151 109 €	151 109 €	
La Gaubretière	3 876	12,6%	34 366 €	3 211	11,1%	3 340 €	2 233 586 €	9,2%	13 912 €	13 737 €	65 356 €
Les Landes-Genusson	2 901	9,5%	25 721 €	2 411	8,3%	2 508 €	1 845 474 €	7,6%	11 495 €	13 737 €	53 461 €
Mallivière	373	1,2%	3 310 €	250	0,9%	260 €	138 146 €	0,6%	860 €	13 737 €	18 168 €
Mortagne-sur-Sèvre	4 514	14,7%	40 021 €	5 695	19,6%	5 924 €	6 888 778 €	28,4%	42 909 €	13 737 €	102 591 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	2 034	6,6%	18 031 €	1 390	4,8%	1 446 €	777 309 €	3,2%	4 842 €	13 737 €	38 056 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3 938	12,8%	34 911 €	4 559	15,7%	4 742 €	3 705 028 €	15,3%	23 078 €	13 737 €	76 468 €
Saint-Malô-du-Bois	2 051	6,7%	18 183 €	1 579	5,4%	1 643 €	1 148 369 €	4,7%	7 153 €	13 737 €	40 716 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 879	6,1%	16 663 €	1 234	4,2%	1 284 €	468 384 €	1,9%	2 917 €	13 737 €	34 601 €
Tiffauges	2 002	6,5%	17 746 €	1 650	5,7%	1 716 €	1 161 153 €	4,8%	7 233 €	13 737 €	40 432 €
Treize-Vents	1 858	6,1%	16 474 €	1 446	5,0%	1 504 €	791 031 €	3,3%	4 927 €	13 737 €	36 642 €
Chanverrie	5 253	17,1%	46 570 €	5 628	19,4%	5 855 €	5 102 652 €	21,0%	31 783 €	13 737 €	97 945 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	30 679	100,0%	271 996 €	29 054	100,0%	30 222 €	24 259 910 €	100,0%	151 109 €	151 109 €	604 436 €

3- Répartition de l'enveloppe de la contribution du FPIC 2024 entre les Communes et la Communauté de Communes de -51 394 € ;

	Enveloppe 2024	Enveloppe 2023 P.M.	Croissance enveloppe F.P.I.C. 2024/2023	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Dotations du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	-51 394 €	0 €	-51 394 €	-46 255 €	90,00%	-5 139 €	10,00%

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	-20 815 €	45%
Écart de revenu / moyenne de la C ^{nté} de C ^{nes} et population :	-2 313 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	-11 564 €	25%
Attribution forfaitaire :	-11 564 €	25%
TOTAL :	-46 255 €	100%

	Population Totale INSEE 2023 corrigée de l'écart de potentiel financier 2023	%	1 ^{ère} part enveloppe 45%	Population Totale INSEE corrigée de l'écart de revenu 2023	%	2 ^{ème} part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2023	Poids des T.F.P.B.	3 ^{ème} part enveloppe 25%	4 ^{ème} part enveloppe 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) contribution en 2024 Arrondie
			-20 815 €			-2 313 €			-11 564 €	-11 564 €	

La Gaubretière	3 876	12,6%	-2 630 €	3 211	11,1%	-256 €	2 233 586 €	9,2%	-1 065 €	-1 051 €	-5 002 €
Les Landes-Genusson	2 901	9,5%	-1 968 €	2 411	8,3%	-192 €	1 845 474 €	7,6%	-880 €	-1 051 €	-4 091 €
Mallièvre	373	1,2%	-253 €	250	0,9%	-20 €	138 146 €	0,6%	-66 €	-1 051 €	-1 390 €
Mortagne-sur-Sèvre	4 514	14,7%	-3 063 €	5 695	19,6%	-453 €	6 888 778 €	28,4%	-3 284 €	-1 051 €	-7 851 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	2 034	6,6%	-1 380 €	1 390	4,8%	-111 €	777 309 €	3,2%	-371 €	-1 051 €	-2 912 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3 938	12,8%	-2 672 €	4 559	15,7%	-363 €	3 705 028 €	15,3%	-1 766 €	-1 051 €	-5 852 €
Saint-Malô-du-Bois	2 051	6,7%	-1 391 €	1 579	5,4%	-126 €	1 148 369 €	4,7%	-547 €	-1 051 €	-3 116 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 879	6,1%	-1 275 €	1 234	4,2%	-98 €	468 384 €	1,9%	-223 €	-1 051 €	-2 648 €
Tiffauges	2 002	6,5%	-1 358 €	1 650	5,7%	-131 €	1 161 153 €	4,8%	-553 €	-1 051 €	-3 094 €
Treize-Vents	1 858	6,1%	-1 261 €	1 446	5,0%	-115 €	791 031 €	3,3%	-377 €	-1 051 €	-2 804 €
Chanverrie	5 253	17,1%	-3 564 €	5 628	19,4%	-448 €	5 102 652 €	21,0%	-2 432 €	-1 051 €	-7 495 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	30 679	100,0%	-20 815 €	29 054	100,0%	-2 313 €	24 259 910 €	100,0%	-11 564 €	-11 564 €	-46 255 €

Afin de limiter les écritures comptables, il est proposé une prise en charge du prélèvement en totalité par la Communauté avec une neutralisation financière pour cette dernière.

	Enveloppe 2024	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
Dotations du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	620 202 €	558 182 €	90,00%	62 020 €	10,00%

	Enveloppe du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) 2024 Arrondie	Enveloppe de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) 2024 Arrondie	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) 2024 Arrondie
La Gaubretière	65 356 €	-5 002 €	60 354 €
Les Landes-Genusson	53 461 €	-4 091 €	49 370 €
Mallièvre	18 168 €	-1 390 €	16 778 €
Mortagne-sur-Sèvre	102 591 €	-7 851 €	94 741 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	38 056 €	-2 912 €	35 144 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	76 468 €	-5 852 €	70 616 €
Saint-Malô-du-Bois	40 716 €	-3 116 €	37 600 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	34 601 €	-2 648 €	31 953 €
Tiffauges	40 432 €	-3 094 €	37 338 €
Treize-Vents	36 642 €	-2 804 €	33 838 €
Chanverrie	97 945 €	-7 495 €	90 450 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	604 436 €	-46 255 €	558 182 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) présentée au titre de l'année 2024 selon la modalité de répartition dérogatoire libre en adoptant la délibération dans la mesure du possible à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents afin d'éviter à devoir consulter les Conseils Municipaux dans le délais de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, passé ce délai l'avis de ces derniers serait réputé favorable, et prendre le risque de se voir appliquer la règle de répartition de droit commun.

Dans l'hypothèse où les majorités qualifiées requises dans les délais impartis par la loi ne seraient pas réunies, c'est la règle de répartition de droit commun exposée ci-dessus qui serait appliquée.

L'enjeu pour les Communes membres et de recevoir un F.P.I.C. à hauteur de 558 182 euro, contre 392 837 euro, soit une différence de 165 345 euro.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 34 pour

Article 1: de répartir de manière dérogatoire « libre »⁴ l'enveloppe du F.P.I.C. 2024 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres comme suit, en appliquant le taux 10,00%

4 Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

sur les parts Communauté de Communes et Communale de l'année 2024, pour déterminer la part attribuée à la Communauté de Communes et celle attribuée aux Communes, soit :

Dotation du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2024 en euro	Part communale 2024 en %	Part Communauté de Communes 2024 en euro	Part Communauté de Communes 2024 en %
620 202 €	558 182 €	90,00%	62 020 €	10,00%

Article 2 : de répartir ensuite l'enveloppe du F.P.I.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2024 entre les onze Communes de manière dérogatoire « libre »⁵ en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2023*), pour 5% en fonction de l'insuffisance de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2023*), pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2023*), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

■ Répartition entre les Communes membres de la Communauté de Communes :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	251 182 €	45%
Ecart de revenu / moyenne de la C ^{nté} de C ^{nes} et population :	27 909 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	139 545 €	25%
Attribution forfaitaire :	139 545 €	25%
TOTAL :	558 182 €	100%

	1 ^{ère} part enveloppe : Fonction de la Population Totale 2023 corrigée de l'écart de potentiel financier 2023 45%	2 ^{ème} part enveloppe : Fonction de la population Totale 2023 corrigée de l'écart de revenu 2023 5%	3 ^{ème} part enveloppe : Fonction du poids des bases de T.F.P.B. 2023 25%	4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024 Arrondie
	251 182 €	27 909 €	139 545 €	139 545 €	
La Gaubretière	31 736 €	3 084 €	12 848 €	12 686 €	60 354 €
Les Landes-Genusson	23 752 €	2 316 €	10 615 €	12 686 €	49 370 €
Mallièvre	3 057 €	240 €	795 €	12 686 €	16 778 €
Mortagne-sur-Sèvre	36 959 €	5 471 €	39 625 €	12 686 €	94 741 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	16 652 €	1 335 €	4 471 €	12 686 €	35 144 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	32 240 €	4 379 €	21 312 €	12 686 €	70 616 €
Saint-Malô-du-Bois	16 792 €	1 517 €	6 606 €	12 686 €	37 600 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	15 387 €	1 185 €	2 694 €	12 686 €	31 953 €
Tiffauges	16 388 €	1 585 €	6 679 €	12 686 €	37 338 €
Treize-Vents	15 214 €	1 389 €	4 550 €	12 686 €	33 838 €
Chanverrie	43 006 €	5 407 €	29 351 €	12 686 €	90 450 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	251 182 €	27 909 €	139 545 €	139 545 €	558 182 €

Article 3 : de confirmer la demande faite à l'Administration centrale de l'État, formulée par courrier recommandé avec récépissé d'accusé de réception n° 1A 214 529 9839 4, référencé n° 2024-330 en date du 11 septembre 2024 :

5 Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

- de procéder à une vérification quant à l'exactitude des données qui ont été prises en compte en termes de revenus imposables afin de corriger des erreurs qui auraient pu être commises, ou bien de confirmer l'exactitude de ces données et surtout d'écarter le doute, concernant le calcul du FPIC 2024 ;

- Dans la mesure où l'exactitude de ces données se trouverait à être confirmée, assortie d'explications objectives quant aux évolutions, la Communauté de Communes souhaite savoir s'il y a des raisons objectives conduisant à qualifier ces niveaux de données d'exceptionnels pour ensuite revenir en 2025 à des niveaux semblables à ceux connus en 2023, ou bien savoir si la probabilité de voir ces niveaux, ces évolutions confirmés pour les prochaines années ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_099 - Décision Modificative n°2 du Budget Principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015

Vu, le budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;

Considérant, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables :

- du traitement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024 ;
- du lissage décidé des paiements dus relatifs aux cessions des matériels acquis dans le cadre du service technique commun du Pôle Ouest par délibération n°2023-130 du 13/12/2023 ;
- d'une facture de fourniture de gaz pour le château de Landebaudière à La Gaubretière d'ENGIE corrigée relative à l'exercice 2023 suite à une réclamation engagée à l'encontre de la facture initiale qui comportait des éléments erronés ;

- de dépenses d'acquisition de matériels et mobiliers pour le service Relai Petite Enfance (RPE) ;
- du financement d'un Fonds de Concours exceptionnel à verser à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour financer la réalisation de travaux d'aménagement d'un logement pour héberger des étudiants internes en médecine générale ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 12 482 € ;
- Au chapitre 014 « Atténuations de produits », il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires à hauteur de 51 394 € ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires à hauteur de 1 200 € ;

En recettes :

- Au chapitre 73 « Impôts et taxes », il est proposé d'inscrire 40 112 € de crédits supplémentaires ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 25 000 € ;
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 503 € ;
- Au chapitre 23 « Immobilisations encours », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 216 951 € ;
- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 216 951 € ;

En recettes :

- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 25 303 € ;
- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 200 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au Budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de virement de crédits dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		21 341 584,00	0,00	0,00	40 112,00	0,00	0,00	40 112,00	40 112,00
011	Charges à caractère général (4)	2 685 946,00	0,00	0,00	-12 482,00	0,00	0,00	-12 482,00	-12 482,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 810 214,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 021 311,00	0,00		51 394,00	0,00		51 394,00	51 394,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 542 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 060 039,00	0,00	0,00	38 912,00	0,00	0,00	38 912,00	38 912,00
66	Charges financières	13 107,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	124 250,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		147 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		14 207 396,00	0,00	0,00	38 912,00	0,00	0,00	38 912,00	38 912,00
023	Virement à la section d'investissement	5 484 167,00			1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 650 021,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 134 188,00			1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									40 112,00

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
			I		II		
TOTAL		15 014 765,00	0,00	40 112,00	0,00	40 112,00	
013	Atténuations de charges (3)	83 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 336 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 421 072,00	0,00	40 112,00	0,00	40 112,00	
731	Fiscalité locale	3 599 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	3 556 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de gestion des services		15 014 296,00	0,00	40 112,00	0,00	40 112,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		15 014 296,00	0,00	40 112,00	0,00	40 112,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	469,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		469,00		0,00	0,00	0,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)							0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées							40 112,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	8 895 738,00	0,00	0,00	26 503,00	0,00	0,00	26 503,00	26 503,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	2 503 038,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	220 204,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	0,00	1 503,00	1 503,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 805 858,00	0,00	0,00	-216 951,00	0,00	0,00	-216 951,00	-216 951,00
Total des opérations d'équipement (4)	1 892 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	8 754 126,00	0,00	0,00	-190 448,00	0,00	0,00	-190 448,00	-190 448,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 943,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	216 951,00	0,00	0,00	216 951,00	216 951,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	108 143,00	0,00	0,00	216 951,00	0,00	0,00	216 951,00	216 951,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 862 269,00	0,00	0,00	26 503,00	0,00	0,00	26 503,00	26 503,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	469,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	33 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	33 469,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								26 503,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	7 891 537,00	0,00	26 503,00	0,00	26 503,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	445 411,00	0,00	25 303,00	0,00	25 303,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	445 411,00	0,00	25 303,00	0,00	25 303,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	274 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	278 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	724 349,00	0,00	25 303,00	0,00	25 303,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 484 167,00		1 200,00	0,00	1 200,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 690 021,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	33 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	7 167 188,00		1 200,00	0,00	1 200,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					26 503,00

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_100 - Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338

Vu, le budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 ;

Considérant, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour le financement de l'accroissement des charges financières de la dette contractée à taux variables du fait de la hausse des taux ;

Considérant qu'en section d'exploitation :

En dépenses :

- Chapitre 66 « Charges financières » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 14 000 € pour compléter le financement des intérêts de la dette contractée à taux variable compte tenu de la hausse des taux ;
- Chapitre 020 « Dépenses imprévues d'exploitation » : diminution des crédits à hauteur de 4 000 € pour permettre de financer l'augmentation des crédits supplémentaires inscrits en charges financières ;
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : diminution des crédits à hauteur de 10 000 € pour permettre de financer l'augmentation des crédits supplémentaires inscrits en charges financières ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues d'investissement » : diminution des crédits à hauteur de 10 000 € pour permettre de financer l'augmentation des crédits supplémentaires inscrits en charges financières ;

En recettes :

- Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation », diminution des crédits à hauteur de 10 000 € pour permettre de financer l'augmentation des crédits supplémentaires inscrits en charges financières ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Annexe n°43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n°43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	65 830,00	0,00	0,00	0,00	65 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 802,00	0,00	0,00	0,00	166 802,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		232 632,00	0,00	0,00	0,00	232 632,00
66	Charges financières	44 221,00	0,00	14 000,00	0,00	58 221,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 198,00		-4 000,00	0,00	8 198,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		292 051,00	0,00	10 000,00	0,00	302 051,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 315 655,00		-10 000,00	0,00	2 305 655,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 013 155,00		-10 000,00	0,00	3 003 155,00
TOTAL		3 305 206,00	0,00	0,00	0,00	3 305 206,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 3 305 206,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 137 000,00	0,00	0,00	0,00	1 137 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 137 000,00	0,00	0,00	0,00	1 137 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Rentrées sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	335 803,00	0,00	0,00	0,00	335 803,00
21	Immobilisations corporelles	20 850,00	0,00	0,00	0,00	20 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 580 974,00	0,00	0,00	0,00	3 580 974,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 937 627,00	0,00	0,00	0,00	3 937 627,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 920,00	0,00	0,00	0,00	220 920,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		-10 000,00	0,00	190 000,00
Total des dépenses financières		420 920,00	0,00	-10 000,00	0,00	410 920,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 358 547,00	0,00	-10 000,00	0,00	4 348 547,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
041	Opérations patrimoniales (4)	103 000,00		0,00	0,00	103 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		251 276,00		0,00	0,00	251 276,00
TOTAL		4 609 823,00	0,00	-10 000,00	0,00	4 599 823,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 200 887,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 800 710,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	633 258,00	0,00	0,00	0,00	633 258,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		633 258,00	0,00	0,00	0,00	633 258,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 694 555,00	0,00	0,00	0,00	1 694 555,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 315 655,00		-10 000,00	0,00	2 305 655,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	103 000,00		0,00	0,00	103 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 116 155,00		-10 000,00	0,00	3 106 155,00
TOTAL		4 810 710,00	0,00	-10 000,00	0,00	4 800 710,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 800 710,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 854 879,00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_101 - Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Service d'Élimination des Ordures Ménagères et assimilées » n°43302 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312

Vu, le budget Annexe « Service d'Élimination des Ordures Ménagères et assimilées » n°43302 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Considérant, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour financer les travaux de modification du dispositif déboureur - déshuileur des eaux de lavage de la station de lavage des camions Benne à Ordures Ménagères (BOM) en section d'exploitation et non pas en section d'investissement, pour financer l'admission de créances irrécouvrables soit en créances admises en non-valeur ou en créances éteintes, la régularisation positive de la contribution financières 2023 au Syndicat Mixte TRIVALIS, pour financer des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs (Factures REOM, frais de nettoyage des déchets déposés en dehors des dispositions prévues par le règlement du service) ;

Considérant qu'en section d'exploitation :

En dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 34 999 € ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 25 000 € ;
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 1 000 € ;
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues d'exploitation » inscription à hauteur de 40 553 € ;
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » diminution des crédits à hauteur de 34 999 € ;

En recettes :

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 29 000 € ;
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 37 553 € ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », diminution des crédits inscrits à hauteur de 34 999 € ;

En recettes :

- Au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation », diminution des crédits inscrits à hauteur de 34 999 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget Annexe « Service d'Élimination des Ordures Ménagères et assimilées » n°43302 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 34 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget Annexe « Service d'Élimination des Ordures Ménagères et assimilées » n°43302 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	962 900,00	0,00	34 999,00	0,00	997 899,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	599 534,00	0,00	0,00	0,00	599 534,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	672 642,00	0,00	25 000,00	0,00	697 642,00
Total des dépenses de gestion des services		2 235 076,00	0,00	59 999,00	0,00	2 295 075,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	0,00	1 000,00	0,00	4 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	39 371,00		40 553,00	0,00	79 924,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 277 647,00	0,00	101 552,00	0,00	2 379 199,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	784 945,00		-34 999,00	0,00	749 946,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	367 292,00		0,00	0,00	367 292,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 152 237,00		-34 999,00	0,00	1 117 238,00
TOTAL		3 429 884,00	0,00	66 553,00	0,00	3 496 437,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 496 437,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 313 000,00	0,00	29 000,00	0,00	2 342 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	37 553,00	0,00	37 553,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	81 813,00	0,00	0,00	0,00	81 813,00
21	Immobilisations corporelles	1 855 703,00	0,00	0,00	0,00	1 855 703,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 668,00	0,00	0,00	0,00	77 668,00
Total des dépenses d'équipement		2 050 183,00	0,00	-34 999,00	0,00	2 015 184,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	95 700,00		0,00	0,00	95 700,00
Total des dépenses financières		95 700,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 145 883,00	0,00	-34 999,00	0,00	2 110 884,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 003,00		0,00	0,00	37 003,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		37 003,00		0,00	0,00	37 003,00
TOTAL		2 182 886,00	0,00	-34 999,00	0,00	2 147 887,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 147 887,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	86 888,00	0,00	0,00	0,00	86 888,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 888,00	0,00	0,00	0,00	86 888,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		86 888,00	0,00	0,00	0,00	86 888,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	784 945,00		-34 999,00	0,00	749 946,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	367 292,00		0,00	0,00	367 292,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 152 237,00		-34 999,00	0,00	1 117 238,00
TOTAL		1 239 125,00	0,00	-34 999,00	0,00	1 204 126,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	943 761,00
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 147 887,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

1 080 235,00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_102 - Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056

Vu, le budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 ;

Considérant, qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour financer le remboursement d'une quote-part de l'amortisseur tarifaire de l'augmentation des tarifs de fourniture de l'électricité refacturé à l'ancien locataire ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € pour permettre le financement du remboursement

d'une quote-part de l'amortisseur tarifaire de l'augmentation des tarifs de fourniture de l'électricité ;

En recettes :

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € correspondants à la re - facturation du remboursement d'une quote-part de l'amortisseur tarifaire de l'augmentation des tarifs de fourniture de l'électricité auprès de l'ancien locataire ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- *Aucune modification ;*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
	TOTAL	68 835,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
011	Charges à caractère général (4)	18 673,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	18 673,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	20 673,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	48 162,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	48 162,00			0,00	0,00		0,00	0,00
								D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		48 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		48 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		48 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 000,00
-----------------------------------------------	----------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 232 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 228 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)		1 228 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 228 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 232 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--------------------------------------------------------	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
----------------------------------------------	------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	48 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	48 162,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	48 162,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--------------------------------------------------------	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20241003-D24_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_103 - Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

Vu, le rapport de la commission locale chargée d'Évaluer les transferts de charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2024 dans le cadre des dispositions de du 1^o bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GGI*), pour les deux raisons suivantes :

- 1 Pour permettre l'imputation des coûts des investissements lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- 2 Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 pour

Article 1^{er} : d'imputer les coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant les Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents, et Chanverrie :

	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement 2024
La Gaubretière	20 329,87 €
Les Landes-Genusson	35 567,48 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 055,94 €
Saint-Malô-du-Bois	110,24 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	2 005,36 €
Treize-Vents	4 463,07 €
Chanverrie	70 440,99 €
Total	141 943,99 €

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux Communes concernées afin que leur Conseil Municipal puisse délibérer dans les mêmes termes pour ce qui les concerne.

Article 3 : de charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Eric COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_104 - Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour l'aménagement d'un logement pour les internes en médecine sur la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre.

Dans le cadre de sa politique « santé, la Communauté de Communes, à travers ses 11 communes, souhaite valoriser la venue des internes et stagiaires en santé auprès des médecins du territoire.

Traduit dans le Contrat Local de Santé (CLS) dans l'axe 2 « renforcer l'action aux soins et droits », la Communauté de Communes et la commune de Mortagne-Sur-Sèvre ont ainsi décidé de s'associer pour réaliser un logement, situé au 6 rue de la Mairie, destiné aux internes en médecine, effectuant un stage localement.

La Commune de Mortagne-Sur-Sèvre effectue les travaux d'amélioration du bâti en tant que propriétaire du bien. Elle louera le bien à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prendra, quant à elle, à sa charge l'ameublement du logement et l'équipement, biens dont elle sera propriétaire. Elle assurera la gestion locative du bien (sous-location) en direction des étudiants en médecine.

La répartition du financement entre les deux structures permettra la mise en place de ce projet de manière coordonnée.

Pour mener à bien ce projet estimé pour la partie « travaux » à 116 433 € HT, et dont la livraison est programmée fin avril 2024, la Communauté de Communes a obtenu de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du CLS, un soutien financier à hauteur de 25 000 € au titre desdits travaux de rénovation.

Ceux-ci étant portés par Mortagne-Sur-Sèvre, il a donc été convenu, entre les 3 parties, que ce financement serait reversé à la commune de Mortagne-Sur-Sèvre via un fonds de concours exceptionnel.

Par courrier en date du 18 septembre 2024, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25 000 €, dans la limite maximum de 50% de l'autofinancement prévisionnel. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	TAUX	MONTANTS en euro
Diagnostic et conception	18 502€	22 202,40€	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	28 825,04€
Rénovation du bâtiment	127 931€	153 517,20€	Autofinancement (emprunts compris)	83,60%	146 894,56€
Total	146 433€	175 719,60€	Total	100%	175 719,60€

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 pour

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25 000 € à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération d'amélioration du bâti, du local situé au 6 rue de la Mairie à Mortagne-Sur-Sèvre, à destination des internes en médecine, dans la limite de 50 % de l'autofinancement de l'opération estimée à 116 433 € HT.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Signé électroniquement par : Jean Francois
Fruchet
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de
Mortagne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JF Fruchet', with a horizontal line underneath.